

Après seulement un peu plus de deux ans et demi d'existence, l'OMC est déjà saisie de son centième différend commercial (voir la liste aux pages 2-3). Les quelque 40 différends portés chaque année devant la nouvelle organisation représentent un vote de confiance des Membres, dans le mécanisme amélioré de règlement des différends. Le prédécesseur de l'OMC, le GATT, a traité au total quelque 300 différends commerciaux, soit environ six par an.

Le centième différend, notifié le 19 août, concerne l'interdiction décrétée par les États-Unis à l'importation de volailles et produits provenant de volailles originaires de l'Union européenne, à propos de laquelle les Communautés ont demandé la tenue de consultations avec ce premier pays.

Les principaux aspects des résultats obtenus jusqu'à présent par l'OMC dans le domaine du règlement des différends sont les suivants:

- » environ un quart des différends ont été résolus par les parties elles-mêmes au stade initial des consultations;
- » les Membres utilisent activement un nouvel élément des procédures de l'OMC - la possibilité d'appel -, tous les rapports de groupes spéciaux publiés jusqu'à présent ayant été portés pour décision finale devant l'Organe d'appel;
- » le mécanisme amélioré a permis à l'Organe de règlement des différends (ORD) d'adopter les six rapports de l'Organe d'appel et les rapports de groupes spéciaux modifiés par les rapports de l'ORD qui ont été publiés jusqu'à présent—contrairement à ce qui se passait dans le cadre du GATT, où l'adoption prenait du temps et où un certain nombre de rapports de groupes spéciaux n'étaient jamais adoptés;
- » les pays en développement recourent activement aux procédures de règlement des différends - ils ont déjà présenté 31 dossiers et ont fait l'objet de 37 plaintes;
- » après le GATT de 1994, les accords le plus souvent cités dans le cadre des différends sont l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires et l'Accord sur les obstacles techniques au commerce, auxquels sont liées 20 affaires. □

Création de groupes spéciaux

Le 30 juillet, l'Organe de règlement des différends (ORD) a établi des groupes spéciaux pour examiner:

- » une plainte des États-Unis, selon laquelle les mesures adoptées par l'Indonésie dans le secteur automobile étaient contraires aux dispositions du GATT de 1994, de l'Accord sur les MIC et de l'Accord sur les subventions -il a été décidé que la plainte des États-Unis serait examinée par un groupe spécial déjà constitué en juin 1997 pour étudier des plaintes semblables présentées par la CE et le Japon;

- » une plainte du Brésil, selon laquelle la CE n'avait pas appliqué un accord bilatéral sur l'importation de volailles.

L'ORD a adopté le rapport de l'Organe d'appel et le rapport du Groupe spécial modifié par le rapport de l'Organe d'appel concernant une plainte des États-Unis au sujet de certaines mesures canadiennes sur les périodiques (disponible sur le site Web de l'OMC).

Les États-Unis ont accueilli le rapport de l'Organe d'appel avec satisfaction, tandis que le Canada soulignait qu'il était nécessaire que les Membres de l'OMC puissent protéger leur identité culturelle. (*Note:* Le 29 août, le Canada a fait savoir à l'ORD qu'il

REGLEMENT DES DIFFERENDS

Rapports de l'Organe d'appel et des groupes spéciaux de l'OMC

Adoption de rapports de l'Organe d'appel

1. **Etats-Unis - Normes concernant l'essence nouvelle et ancienne formules**, plaintes du Venezuela et du Brésil. Le Groupe spécial unique, qui a examiné les deux plaintes, a estimé que la règle n'était pas conforme à l'article III:4 du GATT et ne relevait pas des exceptions prévues à l'article XX. Les Etats-Unis ont fait appel de cette décision le 21 février 1996. Le 22 avril 1996, l'Organe d'appel a publié son rapport, qui modifiait le rapport du Groupe spécial concernant l'interprétation de l'article XX g) du GATT, mais concluait que l'exception prévue par l'article XX n'était pas applicable en l'espèce. Le rapport de l'Organe d'appel, ainsi que le rapport du Groupe spécial modifié par le rapport de l'Organe d'appel, ont été adoptés par l'Organe de règlement des différends le 20 mai 1996.
2. **Japon - Taxes sur les boissons alcooliques**, plaintes de la CE, du Canada et des Etats-Unis. Un groupe spécial commun a été établi à la réunion de l'ORD du 27 septembre 1995. Le rapport du Groupe spécial, qui a estimé que les taxes appliquées par le Japon étaient incompatibles avec l'article III:2 du GATT, a été distribué aux membres le 11 juillet 1996. Le 8 août 1996, le Japon a fait appel. Dans son rapport, distribué aux membres le 4 octobre 1996, l'Organe d'appel confirmait les conclusions du Groupe spécial, selon lesquelles la Loi japonaise sur la taxation des boissons alcooliques était incompatible avec l'article III:2 du GATT, mais mettait en évidence plusieurs domaines dans lesquels le Groupe avait commis une erreur dans son raisonnement juridique. Le rapport de l'Organe d'appel, ainsi que le rapport du Groupe spécial modifié par le rapport de l'Organe d'appel, ont été adoptés le 1er novembre 1996. Le 24 décembre 1996, les Etats-Unis, conformément à l'article 21 3 c) du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, ont sollicité un arbitrage contraignant afin de déterminer quel était le délai raisonnable pour la mise en oeuvre des recommandations de l'Organe d'appel par le Japon. L'arbitre a décidé que cette période devait être de 15 mois.
3. **Etats-Unis - Restrictions à l'importation de vêtements de dessous de coton et de fibres synthétiques ou artificielles**, plainte du Costa Rica. Le Groupe spécial a estimé que les restrictions appliquées par les Etats-Unis n'étaient pas valables. Le 11 novembre 1996, le Costa Rica a notifié sa décision de faire appel concernant un aspect particulier du rapport du Groupe spécial. L'Organe d'appel a autorisé cet appel. Le rapport de l'Organe d'appel et le rapport du Groupe spécial modifié par le rapport de l'Organe d'appel ont été adoptés par l'ORD le 25 février 1997. Le 10 avril 1997, les Etats-Unis ont informé l'ORD que la mesure était venue à expiration le 27 mars 1997 et n'avait pas été renouvelée.
4. **Brésil - Mesures visant la noix de coco desséchée**, plainte des Philippines. Dans son rapport, le Groupe spécial a estimé que les dispositions des accords dont le plaignant se prévalait n'étaient pas applicables au différend. Le 16 décembre 1996, les Philippines ont notifié leur décision de faire appel. L'Organe d'appel a confirmé les constatations et les interprétations juridiques du Groupe spécial. Le rapport de l'Organe d'appel et le rapport du Groupe spécial, tel qu'il avait été confirmé par le rapport de l'Organe d'appel, ont été adoptés par l'ORD le 20 mars 1997.
5. **Etats-Unis - Mesures affectant les importations de chemises, chemisiers et blouses de laine tissés**, plainte de l'Inde. Le Groupe spécial, établi le 17 avril 1996, a estimé que la mesure de sauvegarde appliquée par les Etats-Unis était contraire aux dispositions de l'Accord sur les textiles et les vêtements et du GATT de 1994. Le 24 février 1997, l'Inde a notifié son intention de faire appel. L'Organe d'appel a confirmé les décisions du Groupe spécial sur les points de droit et les interprétations juridiques qui faisaient l'objet de l'appel. L'ORD a adopté le rapport de l'Organe d'appel et le rapport du Groupe spécial, tel qu'il avait été confirmé par l'Organe d'appel, le 23 mai 1997.
6. **Canada - Certaines mesures concernant les périodiques**, plainte des Etats-Unis. Le Groupe spécial, établi le 19 juin 1996, a estimé que les mesures appliquées par le Canada étaient contraires aux règles du GATT. Le 29 avril 1997, le Canada a notifié à l'OMC son intention de faire appel. L'Organe d'appel a confirmé les constatations et conclusions du Groupe spécial sur l'applicabilité des dispositions du GATT de 1994 à la Partie V.1 de la Loi canadienne sur la taxe d'accise, mais a infirmé sa constatation selon laquelle la Partie V.1 de la loi était incompatible avec la première phrase de l'article III:2 du GATT de 1994. L'Organe d'appel a par ailleurs estimé que la Partie V.1 de la Loi sur la taxe d'accise était incompatible avec la deuxième phrase de l'article III:2 du GATT de 1994. Il a également infirmé la conclusion du Groupe spécial selon laquelle le maintien du barème des tarifs subventionnés se justifiait en vertu de l'article III:8 b) du GATT de 1994. Le 30 juillet 1997, l'ORD a adopté le rapport de l'Organe d'appel et le rapport du Groupe spécial modifié par l'Organe d'appel.

Appels

1. **Communautés européennes - Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes**, plaintes présentées par l'Equateur, les Etats-Unis, le Guatemala, le Honduras et le Mexique. Le Groupe spécial, établi le 8 mai 1996, a estimé que le régime communautaire d'importation des bananes et les procédures de licence prévues dans ce cadre étaient incompatibles avec diverses dispositions du GATT, de l'Accord sur les procédures de licences d'importation et de l'AGCS. Le Groupe spécial a par ailleurs estimé que la dérogation accordée pour la Convention de Lomé supprimait l'incompatibilité avec les articles premier et XIII du GATT pour

L'organe d'examen des politiques commerciales (OEPC) a achevé son

Une reprise devrait s'amorcer cette année sur le marché mondial de la viande bovine

Après trois années marquées par la faiblesse des prix, une reprise semble s'amorcer cette année sur le marché mondial de la viande bovine, puisque la consommation globale de viande, qui avait chuté l'an dernier en raison des craintes suscitées par la "maladie de la vache folle", devrait repartir, et que les Etats-Unis devraient importer davantage de viande bovine, la phase de liquidation de leur cheptel touchant à sa fin.

Voilà quelques-unes des conclusions du rapport annuel de l'OMC intitulé *Les marchés internationaux de la viande 1996/97*, qui est publié le 28 août. Ce rapport, élaboré par le Secrétariat conformément aux dispositions de l'Accord international sur la viande bovine, contient un résumé de la situation et des perspectives internationales pour la viande bovine et analyse, par pays, des aspects particuliers de l'économie mondiale de la viande bovine; il contient également des résumés de la situation et des perspectives pour la viande porcine, la viande de volaille et la viande d'ovins.

Les faits marquants

Parmi les faits marquants évoqués dans ce rapport, on peut relever les suivants:

- » La consommation mondiale de viande bovine devrait repartir, après avoir chuté l'an dernier en raison des craintes suscitées par la "maladie de la vache folle" ou liées à l'innocuité des viandes, chute qui a déséquilibré le marché des Communautés européennes, provoquant le gonflement des stocks d'intervention au cours de l'année 1996. Les CE ont déjà pris un certain nombre de mesures pour surmonter cette crise, mais d'autres réformes du secteur de la viande bovine ont été annoncées pour cette année. La consommation de viande bovine dans les CE devrait augmenter de 2 pour cent pour atteindre 7,07 millions de tonnes cette année, alors qu'elle avait baissé de 7 pour cent en 1996.
- » Certains indices donnent à penser que la liquidation du cheptel aux Etats-Unis touche à sa fin et que les prix remonteront dès la fin de 1997, ce qui laisse entrevoir une augmentation des importations et une amélioration des résultats des exportateurs, notamment ceux d'Océanie et d'Amérique du Sud, sur le marché américain. Selon les projections, les Etats-Unis devraient accroître leurs importations de viande bovine de 10 pour cent cette année, ce qui porterait celles-ci à 1,03 million de tonnes.
- » Plusieurs Membres de l'OMC ont conclu, ou sont en train de

***L'OMC comptera désormais
132 membres***

Le 6 septembre, le Panama deviendra le 132^{ème} Membre de l'OMC, 30 jours après avoir soumis son protocole de ratification au Directeur général.

Quelque 29 gouvernements, dont ceux de la Chine (*voir plus loin*), de la Fédération de Russie et de l'Arabie saoudite, négocient actuellement leur accession à l'OMC.□

***La Chine doit présenter une
offre sur les services***

Al'issue de la réunion du Groupe de travail de l'accession de la Chine, qui s'est tenue le 1er août, le Président, M. l'Ambassadeur Pierre-Louis Girard



